

# 6<sup>ème</sup> APPEL À PROJETS TOURISTIQUES

## RÈGLEMENT



ULULE



Tourisme  
territoires  
DUCHER



# ARTICLE 1 – STRUCTURE ORGANISATRICE

L'Agence Tourisme & Territoires du Cher (Ad2T), ci-après dénommée « Ad2T » ou « l'Organisateur », ayant son siège au 11, rue Maurice ROY CS 40314 - 18023 Bourges Cedex représentée par Ludovic Azuar, son directeur général, organise, au titre de la destination Berry Province uniquement sur le département du Cher,

## **l'appel à projets touristiques en partenariat avec la société Ulule**

représentée par Arnaud Burgot, directeur général et domiciliée à l'adresse suivante : 10 rue de Penthievre - 75008 Paris

Une convention au titre de ce partenariat a été signée en février 2025 pour une durée de 1 an à compter de la date de signature à reconduction tacite.

L'appel à projets aura lieu du **17 février 2025 au 31 mars 2025** et les **dossiers de candidature devront être envoyés par mail à l'adresse suivante : [appelaprojet@ad2t.fr](mailto:appelaprojet@ad2t.fr)**

La candidature devra être composée des pièces justificatives suivantes :

- Le dossier de candidature dûment complété
- Des pièces complémentaires détaillant le projet si existantes
- Le présent règlement, daté et signé
- La charte d'engagement datée et signée

Les lauréats et finalistes seront sollicités pour des pièces complémentaires à la bonne compréhension du projet ainsi qu'à la mise en place de la campagne de financement soumises aux exigences du partenaire, Ulule.

# ARTICLE 2 – L'APPEL À PROJETS TOURISTIQUES

## **2.1 LES OBJETS DE L'APPEL À PROJETS**

La destination BERRY PROVINCE, sur le département du Cher, est découpée en 4 micro-territoires dont Bourges & ses environs, Berry Sologne, Sud Berry et Sancerre & la Loire - dans le cadre du Schéma départemental de développement touristique.

Un objectif est partagé par tous les acteurs : faire du département du Cher et donc de la destination Berry Province, une expérience client basée sur une destination authentique, dynamique et la destination campagne de référence.

Pour cette 6<sup>ème</sup> édition, les porteurs de projet seront amenés à présenter leur projet selon des critères définis et détaillés ci-après, toujours dans l'objectif de développer et dynamiser le territoire. Aux missions principales de l'Organisateur, à savoir le développement, l'ingénierie, la promotion, la commercialisation et l'accueil sur le territoire, s'ajoute un accompagnement dans le cadre du partenariat avec Ulule pour la mise en place d'une campagne de financement participatif.

Les deux partenaires auront pour missions communes d'accompagner les porteurs de projets sélectionnés dans le déploiement de leurs outils de communication nécessaires à la campagne puis de communiquer sur le projet.

## 2.2 PERSONNES MORALES POUVANT DÉPOSER UN DOSSIER

La participation à l'appel à projets est ouverte :

- aux particuliers
- aux auto-entrepreneurs ou entreprises individuelles
- aux associations
- aux entreprises
- aux collectivités territoriales

Domiciliés en France,

À jour de leurs obligations fiscales et sociales.

La participation est également ouverte aux porteurs de projets ayant pour objectif de créer leur entreprise dans des délais raisonnables, à savoir avant la saison 2027.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Remettre un dossier de participation dans les délais et sur la base d'un dossier complet. Les inscriptions seront closes au 31/03/2025, à 23h59 (GMT+1).

- Le projet présenté devra concerner le département du Cher et/ou être implanté sur ce territoire.
- Le candidat recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception de son dossier. Il pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur son dossier par l'organisateur ou son représentant.
- L'organisateur se réserve le droit de ne pas étudier le dossier d'un projet si celui-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité.
- Les dossiers non complets ou soumis après la date de clôture ne seront pas pris en compte.
- Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourront entraîner la disqualification du candidat.
- Le projet devra impérativement avoir un lien avec le tourisme et/ou la valorisation du territoire.
- Le candidat se devra de respecter le choix de la présélection et du Jury sans soumettre une quelconque réclamation.
- Le candidat s'engage à se rendre disponible sur toute la durée du partenariat, à savoir : dès le dépôt du dossier de candidature jusqu'à la clôture de la campagne de financement participatif ainsi que pour le déploiement des outils de communication nécessaires aux campagnes de financement participatif.
- Le candidat autorise l'organisateur à communiquer sur son projet, son identité et à faire état du partenariat dans la presse ou tout autre moyen de communication off ou on line.
- Le candidat s'engage enfin à établir un partenariat étroit avec la marque de destination Berry Province et les Offices de Tourisme du département du Cher, inscrit dans la durée.

## ARTICLE 4 - LES CRITÈRES DE SÉLECTION

L'objectif de cet appel à projets est de montrer un territoire dynamique, d'encourager les initiatives et de communiquer à l'échelle locale via un plan de communication spécifique animé par les équipes de Tourisme & Territoires du Cher et à l'échelle nationale par la plateforme de financement participatif Ulule à travers ses 9 millions d'utilisateurs.

Les projets peuvent s'articuler autour de la mise en place d'activités, de sites touristiques ou d'hébergements, mais aussi à travers sa valorisation.

Les projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Le caractère innovant et/ou pertinent du projet, du concept, du produit ou du service ;
- Le potentiel économique du projet ;
- La crédibilité et le sérieux du projet et de son Business Plan ;
- La complémentarité des porteurs de projets ;
- La capacité du projet à répondre aux objectifs du développement du territoire ;
- La contribution à l'attractivité touristique du territoire ;
- La motivation et la disponibilité du porteur de projet ;
- La répartition harmonieuse des projets sur le territoire ;
- La solvabilité du candidat ;
- La cohérence avec le Schéma départemental de développement touristique.

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l'article 5.

## ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SÉLECTION

Les structures transmettant, avant le 31 mars 2025 23h59 (GMT+1), par mail à [appelprojet@ad2t.fr](mailto:appelprojet@ad2t.fr), un projet conforme aux critères d'éligibilité (cf. article 4) de l'appel à projets lancé par l'organisateur verront leur projet étudié et feront l'objet d'une présélection selon les étapes suivantes :

1/ Première sélection par les équipes de Tourisme & Territoires du Cher.

2/ Deuxième sélection par les équipes de Tourisme & Territoires du Cher et les équipes de Ulule : les porteurs de projets seront dénommés les finalistes.

3/ Troisième sélection lors d'auditions en présentiel, par un jury composé d'acteurs du territoire ou spécialistes du tourisme et selon une grille de notation.

4/ Suite au jury, une sélection de 10 projets maximum sera faite. Ces « lauréats » bénéficieront de l'accompagnement en vue de leurs campagnes de financement participatif.

Les structures dont les projets sont sélectionnés par le jury sont dénommées « lauréats ».

## ARTICLE 6 – CALENDRIER

Les étapes clés et les dates de l'appel à projets sont les suivantes :

Dépôt des dossiers de candidature :

- Ouverture le 17 février 2025
- Clôture le 31 mars 2025, 23h59

Présélection :

- 1<sup>er</sup> avril

Jury Final : soutenance devant le jury, désignation et annonce des projets " Lauréats " :

- Vendredi 4 avril 2025

# ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

## 7.1 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### Sur les projets :

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par les Candidats restent propriété des porteurs de projet concernés.

Le Candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'Organisateur contre toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle. Le candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation à l'appel à projets ne saurait être interprétée comme conférant à l'organisateur et aux personnes mandatées par l'organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdites informations confidentielles.

Néanmoins, l'organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu.

### Sur l'utilisation des marques des projets candidats :

Chacun des candidats autorise, à titre gratuit, l'organisateur et les structures partenaires à utiliser la marque, le logo et la présentation des projets des candidats et l'image du candidat lui-même dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet et les réseaux sociaux pendant la durée de l'appel à projets et pendant une période de 5 ans après la date de fin de la campagne de financement.

## 7.2 CONFIDENTIALITÉ

L'intégralité des éléments fournis par les candidats dans leur dossier de candidature sont confidentiels, à l'usage exclusif du comité de sélection, du jury et de ses experts. La confidentialité est garantie par l'organisateur.

L'organisateur, les personnes mandatées par l'organisateur, et notamment les membres du comité de sélection et ceux du jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, l'organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur le site [www.tourismeterritoiresducher.fr](http://www.tourismeterritoiresducher.fr) les éléments suivants et sur ses autres supports : le nom du projet et de la structure si existante, des photos du projet et de l'équipe projet, un logo si le candidat en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social du candidat.

- à rendre publiques, avec l'accord du candidat, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment la présentation du projet rédigé par le candidat dans le dossier de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des informations confidentielles par la revendication de tels droits.

## ARTICLE 8 - TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La participation à l'appel à projets nécessite la communication des données à caractère personnel du candidat (« les données personnelles »).

En conformité avec le règlement européen n°2016/679, dit règlement général pour la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'organisateur traite des données personnelles concernant les candidats pour permettre leur participation à l'appel à projets.

La base légale du traitement est : l'exécution du contrat que constitue le présent règlement.

### **Destinataires :**

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'appel à projets seront communiquées au prestataire missionné par l'organisateur pour l'accompagner dans le sourcing et l'évaluation/sélection des projets candidats.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées à minima pendant toute la durée de la relation établie avec les candidats, et jusqu'à 3 ans maximum à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

### **Droits des personnes :**

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les candidats peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition, et leur droit à la limitation du traitement en contactant : soit par courriel ([appelaprojet@ad2t.fr](mailto:appelaprojet@ad2t.fr)) soit en écrivant à :

Tourisme & Territoires du Cher  
Le Carré - 11 rue Maurice Roy - 18023 Bourges cedex

Les candidats ont le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## ARTICLE 9 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES MEMBRES DES

Chaque membre des équipes candidates autorise à titre gratuit l'organisateur et ses partenaires de l'opération ou toute personne qu'elle aura désignée, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de la candidature de l'opération sur tous types de supports pour promouvoir son projet.

Chaque membre des équipes candidates autorise à titre gratuit l'organisateur ou toute personne qu'elle aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, son nom, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé de leurs actions de communication.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées dans le cadre de la communication interne et externe de l'organisateur ou de tout autre partenaire de l'opération, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités. Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du candidat, identifiés non confidentiels, soit par l'organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe de l'organisateur, sur l'opération. Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

## ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DE TOUS LES PORTEURS DE PROJETS ÉQUIPES CANDIDATES, ET DE LA PRÉSENTATION DES PROJETS

### 10.1 D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE

Le porteur de projet s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation à l'appel à projets, à des actes, de quelque nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits de l'organisateur ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son inscription ;
- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- Ne créer qu'un seul compte lors de l'inscription ;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelque manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur les sites de l'organisateur ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conforme à la réalité
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- Ne pas utiliser les sites de l'organisateur ou des partenaires associés pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres).

## 10.2 OBLIGATIONS DES FINALISTES

Tout lauréat s'engage à :

- Se tenir disponible pour que l'organisateur ou l'un des partenaires mandatés par l'organisateur réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur les projets ;
- Ces outils de communication pourront servir pour la campagne de financement participatif ou plus globalement pour la communication de l'appel à projets ;
- Se tenir disponible le jour de la session du jury final pour promouvoir son projet le 4 avril ;
- Autoriser l'organisateur à réaliser une captation vidéo des présentations devant le jury pour une utilisation ultérieure par l'organisateur, en communication.

## ARTICLE 11. FRAUDE

L'organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du porteur de projet. L'organisateur se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un candidat, l'organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de décaler, de proroger ou d'annuler purement et simplement le règlement et ce, sans qu'aucun des candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des porteurs de projet sur le site [www.tourisme-territoiresducher.fr](http://www.tourisme-territoiresducher.fr) et le règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien.

Le simple fait de participer à cet appel à projets implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre l'organisateur et le porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

**O J'accepte toutes les conditions et je m'engage à les respecter pour toute la durée du partenariat avec reconduction tacite.**

*(Case à cocher)*

Date / Nom Prénom / Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »